



REGLEMENT DU CONCOURS « PATRIMOINE À LA UNE »

Article 1 – Organismes du concours « Patrimoine à la Une »

Le concours « Patrimoine à la Une » est organisé par l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF), dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ». Le maître d'œuvre du concours est le Fonds de dotation Vieilles Maisons Françaises (VMF), ayant son siège social à Paris (75007), 93 rue de l'Université, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 313 827, (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 – Objet du concours « Patrimoine à la Une »

Le concours « Patrimoine à la Une » propose aux classes de cycle 3, classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires et classes de 6ème des collèges, de créer la UNE du magazine VMF, revue de référence dans les domaines du patrimoine, de l'architecture et des jardins. Ils choisiront et illustreront un élément du patrimoine de leur environnement proche (château, église, gare, maison typique, pont, fontaine, place...) et ils rédigeront un éditorial.

Article 3 – Participation et inscription au concours « Patrimoine à la Une »

La participation au concours « Patrimoine à la Une » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes du cycle 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Education Nationale) des écoles élémentaires et des collèges, publics et privés de France métropolitaine et des DOM.

La participation des classes au concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours débutent le mardi 18 juin 2019 et seront clôturées le vendredi 3 avril 2020 à minuit (GTM+2).

Les Éditions Faton, partenaire du concours, enverront un lot découverte de ses magazines jeunesse aux classes participant au concours.

Un magazine VMF sera également envoyé aux classes participantes.

Article 4 – Information du concours « Patrimoine à la Une »

Les directeurs des écoles élémentaires et les principaux des collèges de France métropolitaine et des DOM ont été informés pour la première fois par un e-mailing envoyé le 18 juin 2019.

Le concours est également présenté sur le site des VMF,
HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

rubrique « Patrimoine et Education »

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 5 – Le travail demandé aux classes participantes

La UNE du magazine VMF

Les élèves déterminent :

- Le visuel du patrimoine régional qu'ils auront choisi de mettre à la Une
- Le titre qui accompagnera ce visuel en Une
- Les titres des principaux sujets (fictifs) traités dans le magazine (les articles de ces sujets ne sont pas à rédiger)

Contraintes obligatoires pour la création du visuel de UNE :

- Reprise du nom du magazine VMF, date (septembre) et numéro (293) : voir des exemples de UNE : <http://www.vmfpatrimoine.org/boutique/les-anciens-numeros/>
- Format fini de la UNE : 22 x 28 cm + 5 mm de fond perdu tout autour.
- Position des textes de la UNE : à 3 mm des bords du format fini.

Le visuel de UNE

Le style et la technique graphiques retenus par les élèves pour réaliser le visuel de l'élément de patrimoine choisi sont libres : la photographie, le dessin (feutres, crayons, peintures, pastels...), le collage, la photo d'une maquette...

L'éditorial du magazine VMF

Les élèves rédigent un texte d'un feuillet (25 lignes de 60 signes ou 15 lignes de 100 signes, soit 1 500 caractères espaces compris), dans le contexte des Journées européennes du patrimoine qui se déroulent chaque année en septembre.

Ce texte sera construit soit comme un argumentaire pour inciter les lecteurs à venir découvrir le patrimoine présenté, soit comme un manifeste pour demander sa restauration.

L'éditorial sera accompagné d'une **photo*** de la classe.

*** Photo : du fait de la publication de la photo des élèves dans le magazine VMF, il est indispensable de recueillir l'autorisation des parents d'élèves.**

Article 6 – Date de clôture du concours et modalités de réception des récits

La date de clôture du concours « Patrimoine à la Une » est fixée au vendredi 3 avril 2020 à minuit (GTM+2), cachet de la poste et date d'envoi faisant foi.

- **Les versions originales des Unes et des éditoriaux sont à envoyer à l'adresse postale ou sur l'adresse mail du correspondant VMF** du département de chaque classe (liste sur le site de l'opération).
- **Une copie des Une et des éditoriaux sera déposée sur le site Internet des VMF**, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse :
HYPERLINK "http://enseignants.vmfpatrimoine.org"
<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>
 - La UNE complète en format jpg uniquement et en résolution 300 DPI au minimum : image à glisser/déposer dans l'espace prévu
 - Le texte de l'éditorial en format word : texte à copier/coller dans l'espace prévu

Article 7 – Évaluation productions des classes

L'évaluation des Unes et des éditoriaux créés par les classes s'effectuera en deux temps.

1. Dans chaque région, un jury mis en place par les délégations VMF concernées et composé de spécialistes du patrimoine, examinera les productions des élèves et sélectionnera les classes lauréates (3 au maximum) qui participeront au jury national. Les délégations départementales se réservent la possibilité de récompenser des classes.

Les résultats seront annoncés début mai 2020 aux classes participantes par email et sur le site Internet des VMF, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse :

HYPERLINK "http://enseignants.vmfpatrimoine.org"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

2. Les productions sélectionnées par les jurys régionaux seront soumises fin mai 2020 au jury national qui désignera les trois lauréats nationaux des prix VMF Éducation. L'annonce des résultats du jury national aura lieu à la fin du mois de mai 2020 par email et sur le site Internet des VMF, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse :
HYPERLINK "http://enseignants.vmfpatrimoine.org"
<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Les critères du concours : intérêt du site/monument choisi, composition et qualité graphique de la Une, qualité rédactionnelle et argumentée de l'éditorial.

Article 8 – Les dotations du concours « Patrimoine à la Une »

Les classes lauréates au niveau régional (et éventuellement départemental selon les cas) seront récompensées par une dotation en matériel d'une valeur de 200 € environ, remise par la délégation VMF concernée en local.

Les éditions Faton, partenaire du concours, récompenseront les lauréats régionaux.

Pour les lauréats nationaux :

1^{er} prix : la publication de la Une de la classe lauréate en page 3 et de son éditorial du numéro de septembre 2020 du magazine VMF.

2^{ème} et 3^{ème} prix : la publication des deux Une en petit format dans le cadre d'un article du numéro de septembre 2020 du magazine VMF.

Les Éditions Faton, partenaires du concours offriront aux trois lauréats nationaux des abonnements à l'un de leur magazine jeunesse (Arkéo ou Petit Léonard).

Tous les lauréats du concours recevront un exemplaire du numéro de septembre 2020 du magazine VMF.

Article 9 – Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix régional ou national seront contactées par l'organisateur par courrier, téléphone, ou e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Article 10 – Cas de disfonctionnement

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site
HYPERLINK "http://www.vmfpatrimoine.org"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "http://enseignants.vmfpatrimoine.org"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 11 – Cas de force majeure

L'association VMF ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours « Patrimoine à la Une », à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. L'organisateur se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 12- Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP Geyelin et Bouffort – 12 rue Emile Zola – 45000 Orléans.

Le règlement peut être librement consulté sur la page Internet dédiée au concours :
HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"
<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 13 - Frais de connexion et d'expédition

Les frais éventuels de connexion à la version interactive mise à la disposition des classes participantes au concours le site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"
www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"
<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

de même les frais postaux d'envoi des récits réalisés par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 15 – Exploitation des Unes et éditoriaux

Les Unes et éditoriaux, objet du concours, reçus par l'organisateur, qu'ils aient été ou non récompensés par un prix (article 7), sont susceptibles d'être diffusés, à des fins non commerciales, notamment sur le site Internet de VMF et/ou rubrique « Patrimoine et éducation », et sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des actions pédagogiques menées par VMF et notamment dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Une réalisée par » ou « Éditorial rédigé par » suivi du niveau de la classe, du nom de l'établissement scolaire et du département concernés sans indication nominative.

L'organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes.

Du fait de leur participation au concours « Patrimoine à la Une » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction de la Une et/ou de l'éditorial, à indiquer le nom du concours « Patrimoine à la Une » ainsi que le nom de l'organisateur, l'Association VMF, et de son partenaire, les Éditions Faton.

Article 16 – Autorisation de publication des photos réalisées lors des remises des prix

Du fait de leur participation au concours « Patrimoine à la Une » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, autorisent l'organisateur à publier gracieusement sur son site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

les photos réalisées lors des remises de prix régionales (et éventuellement départementales) ou nationale et à les diffuser gracieusement aux journalistes qui en feraient la demande pour illustrer un article relatant la remise des prix du concours « Patrimoine à la Une ».

Article 17 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Patrimoine à la Une » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et non prévus. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.